

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2025

PJL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 513

présenté par
Mme Youssouffa

ARTICLE 30

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Après l'alinéa 222, insérer l'alinéa suivant :

« Art. L. 7334-15. – L'assemblée de Mayotte est l'autorité de gestion des programmes européens. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler dans le nouveau livre consacré à la collectivité de Mayotte que c'est l'assemblée de Mayotte qui est l'autorité de gestion des programmes européens.